

BULLETIN D'INFORMATION



Assurance qualité et Formation continue

Septembre 2025

La directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 préconise :

- une formation continue minimale de **quatre jours au total par période de deux ans**, pour maintenir et développer les compétences nécessaires pour l'exercice de leur profession ;
- une formation continue minimale d'au moins **cinq jours au total par période de cinq ans** pour développer et maintenir les compétences pratiques nécessaires à la conduite.

Soit une moyenne annuelle de 3 jours.

Elle prévoit également que les États membres doivent mettre en place des dispositions relatives à l'assurance qualité pour les examinateurs, de façon à garantir que ceux-ci continuent à satisfaire les normes minimales (les audits).



Le SANEER & SR
Force de propositions

Quatre réunions du groupe de travail relatif à la formation continue des IPCSR ont eu lieu durant la période d'avril à juillet 2025. Le Snica-Fo a mis l'accent sur l'importance que les formations continues soient assurées uniquement par les DPCSR et que ces derniers devaient former leurs propres agents, en leur qualité de cadres responsables de BER. Il rejette fermement l'idée d'une « caste » de référents formateurs d'IPCSR : selon eux, une majorité d'inspecteurs refuserait d'être formée par leurs pairs, cela pouvant créer des tensions et des inégalités.



Nos homologues syndicaux considèrent que confier la formation des IPCSR de leurs départements aux DPCSR est une manière de garantir la légitimité hiérarchique, de maintenir le niveau de compétences techniques des cadres et d'éviter la dilution du rôle d'encadrement.

FO défend un modèle où la formation continue est obligatoirement et uniquement de la compétence des cadres et intégrée dans la mission d'encadrement des DPCSR, formés en même temps sur une durée de 5 jours en présentiel et de 2 jours en visioconférence, soit 7 au total.



Pour le SANEER & SR, cette position est en contradiction avec la volonté des inspecteurs de diversifier leurs missions, en particulier de devenir formateurs et porte atteinte, décrédibilise la valeur et nie les compétences du corps des IPCSR.



Actuellement, les formations sont majoritairement assurées par des IPCSR, il n'est pas constaté de tensions entre les collègues stagiaires et les formateurs, ni de refus de formation au prétexte que le formateur est IPCSR.

Pour le SANEER & SR, la formation continue des IPCSR constitue un enjeu central, tant pour garantir la qualité et l'harmonisation des épreuves que pour assurer la conformité aux exigences européennes.

Le SANEER & SR rappelle que le DPCSR doit rester l'**autorité départementale de pilotage et de programmation** des formations, garantissant leur intégration dans l'organisation locale. **L'animation et la conception pédagogiques** ne doivent pas leur être imposées : leur charge de travail, leur mission hiérarchique et **le risque de confusion entre formation et contrôle rendent cette perspective peu réaliste**. En effet, il est difficile d'être le formateur puis dans le cadre du contrôle hiérarchique de contrôler les compétences de ces mêmes agents.



Pour notre syndicat, les formations continue prévues à la Directive européenne doivent être confiées à des **DPCSR et IPCSR formateurs ou référents volontaires**, éventuellement mis à disposition auprès de l'INSERR, permettant ainsi de constituer deux pôles distincts : **formation initiale** et **formation continue**.

Le SANEER & SR prône un **pilotage départemental assuré par les DPCSR, chefs de BER**, mais une **animation des formations confiée à des formateurs dûment identifiés et formés**, dans une logique de mutualisation des ressources et de conformité aux standards européens.

